

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE  
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS  
EHA

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Restriction de circulation**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons, VTT et tous véhicules à l'occasion des travaux de tirage du câble de la future télécabine de la Flégère,

### ARRETE

**La piste 4x4 en aval de la gare G2 de la Flégère  
Du 26 août au 13 septembre 2019**

Article 1 - La circulation est interdite aux piétons, VTT et tous véhicules sur la piste 4x4 en aval de la gare G2 de la Flégère du 26 août au 13 septembre 2019 (cf. plan joint). Une déviation sera mise en place.

Article 2 - La mise en place de la signalisation, de la déviation ainsi que sa maintenance seront assurées par le **service pistes et sentiers** sur les fermetures de sentiers. L'entreprise **BOMA** sur le secteur gare d'arrivée de la Flégère, est chargée de la signalisation au droit du chantier. L'entreprise **MBTM** sur la piste 4X4 de la Flégère, est chargée de la signalisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 07 AOUT 2019

Le Maire  
Eric Fournier,



